



Protocole sanitaire relative à l'ACM de Domfront

Accueil des mineurs

Le nombre de mineurs accueillis à l'ACM de Domfront est limité à 50 enfants.

Les familles se doivent de prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38° ou plus), ou de symptôme évoquant le COVID-19, celui-ci ne pourra pas être accueilli. De même, si le mineur est cas contact.

Modalité d'organisation de l'accueil

a) Temps d'accueil

Les arrivés sont échelonnés de 7h30 à 9h15, ou de 11h30 à 12h.

Les départs sont échelonnés de 13h30 à 14h, ou de 17h à 18h30.

Les attroupements à l'entrée doivent être évité. Les familles sont invitées à patienter devant l'entrée de l'accueil, en extérieur, jusqu'à ce que son enfant soit pris en charge, ou prêt à partir. Si nécessaire, les familles sont autorisées à rentrer à l'intérieur des locaux (avec respect des gestes barrières, port du masque et lavage des mains). Une seule famille à la fois.

b) Locaux et lieux d'activités

Les groupes d'enfants seront séparés par tranche d'âge :

- 3-5 ans
- 6-7 ans
- 8 ans et +

Chaque groupe dispose d'une salle exclusive pour éviter les croisements entre les enfants.

La pause méridienne se déroule en deux services :

- 3-5 ans : 11h40-12h25
- 6-12 ans : 12h30-13h15 (maintien des deux groupes par table entre les 6-7 ans, et 8 ans et +)

Les tables sont nettoyées et désinfectées entre chaque service. Maximum 4 enfants par table, en quinconce si l'effectif le permet.

Nettoyage et désinfection

La désinfection des surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, matériels, ...) est réalisée plusieurs fois par jour par les animateurs.

L'aération des locaux est réalisée pendant 15 minutes, au minimum toutes les deux 2 heures. Principalement, avant et après l'arrivée des enfants, avant et après chaque activité, pendant la pause méridienne, après le goûter.

Le mercredi en période périscolaire :

Les sanitaires sont nettoyés par un animateur entre 17h30 et 18h. Le nettoyage des sols et grandes surfaces est réalisé le jeudi matin par un agent d'entretien.

La mise à disposition d'objets partagés entre les enfants d'un même groupe est autorisée. Ces derniers sont isolés jusqu'au mercredi suivant.

Les vacances en période extrascolaire :

Le nettoyage des sols et grandes surfaces est réalisé tous les jours de 17h à 19h par un agent d'entretien.

La mise à disposition d'objets partagés entre les enfants d'un même groupe est autorisée. Une désinfection quotidienne est assurée.

[Application des gestes barrières](#)

a) Lavage des mains

Le lavage des mains est réalisé, au minimum :

- À l'arrivée dans l'établissement,
- Avant et après chaque repas,
- Avant et après les temps libres,
- Avant et après être allé aux toilettes,
- Le soir avant le départ de l'accueil de mineurs.

Des serviettes en papier jetable sont à disposition des enfants.

b) Distanciation

3-5 ans : La distanciation physique ne s'impose pas entre les enfants d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos ou en extérieur. Cependant, la distanciation physique doit être maintenue entre les enfants de groupes différents.

6-12 ans : La distanciation physique d'au moins un mètre est maintenu dans les espaces clos entre enfants et encadrants. En revanche, elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre enfants d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives.

Cependant, la distanciation physique n'est pas obligatoire dans les espaces clos lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des enfants. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible.

La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les enfants de groupes différents.

c) Port du masque

Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et toutes les personnes prenant part à l'accueil.

Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de six ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs. Les familles fournissent à leur enfant assez de masques pour la durée de l'accueil (environ 1 masque pour 4 heures).

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...).